

## Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023**Date de convocation : 15 novembre 2023Date d'affichage : 30 novembre 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	17
Membres votants	25

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Adjoint – M. CHASTAING, Mme DANIN, M ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. ROCHER, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Mme CHAPPAZ pouvoir à M. SEFRIN, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme DRIENCOURT pouvoir à M. ESTARZIAU, M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MOROSAN pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme MONET pouvoir à M. CHASTAING, Mme YOT pouvoir à M. ROCHER

**Absents** : Mme NGO DJOB, M. JEAN-JACQUES, M. RICHARD, Mme ETHUIN-JEANMET.

**Secrétaire de séance** : M. MAIRE

**N° DEL-2023-105****OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2023**

**Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'état transmis par Madame la Trésorière de Montmorency d'un montant total de 4 139,11 €, réparti sur plusieurs titres de recettes émis entre 2012 à 2019 sur le budget principal de la Ville,

VU l'avis favorable de la Commission permanente des Finances en date du 13 novembre 2023,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la Trésorerie de Montmorency dans les délais réglementaires,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** DECIDE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 4 139,11 € sur le budget principal de la Ville, pour l'exercice 2023, et réparti comme suit :

Année	Montant	Personnes physiques	Personnes morales
2012	593,18 €	79	1
2013	463,89 €		
2014	120,46 €		
2015	159,65 €		
2016	345,52 €		
2017	781,87 €		
2018	492,45 €		
2019	1 182,09 €		
<b>Total général</b>	<b>4 139,11 €</b>		

\* \*

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des délibérations

Céline VILLECOURT – Maire